

Affaire suivie par :
Michaël BILLEBAULT
IEN ASH, SDEI
Tél : 03 86 21 70 28
Mél : ien58ash@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry
CS 70071
58028 Nevers CEDEX

Nevers, le 22 septembre 2026

L'inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs
les directrices et directeurs d'écoles,
s/c de
Mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet : Modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)
Rentrée scolaire 2026**

Textes de référence :

- Circulaire n° MENE2520651C du 4-9-2025– Déploiement des Pôles d'Appui à la Scolarité
- Cahier des charges 2025 des pôles d'appui à la scolarité :
<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel651.pdf>

Les **Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)** ont été déployés dans le département de la Nièvre à compter de la rentrée 2025. Ils ont pour objectif prioritaire **d'accélérer l'accessibilité de l'École**, en articulant l'accompagnement pédagogique des élèves et l'adaptation de leur environnement scolaire.

Lors de la **Conférence nationale du handicap (CNH) du 4 septembre 2026**, le Président de la République a réaffirmé la poursuite du déploiement des PAS sur l'ensemble du territoire et fixé l'objectif de **3 000 PAS à la rentrée 2027**. Cette montée en charge doit, selon les termes du discours présidentiel, permettre d'atteindre « **une couverture nationale du dispositif** ».

1- Principes généraux et missions des PAS

Les « Pôles d'Appui à la Scolarité » constituent à la fois un service destiné aux parents et responsables légaux d'élèves présentant des Besoins Éducatifs Particuliers (BEP) mais aussi un accompagnement des directeurs d'école et des professeurs au sein des classes ou dans des espaces dédiés dans les écoles. Les réponses proposées par les PAS doivent être concrètes, rapides et adaptées aux besoins des élèves de la maternelle au lycée.

Cette démarche repose sur une collaboration étroite entre les acteurs de l'Éducation nationale et les acteurs du secteur médico-social.

Dans ce cadre, les PAS auront pour missions :

- d'accueillir **les familles** des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers ;
- d'évaluer les **besoins d'adaptation** pour la scolarité des élèves ;
- de **déployer et coordonner des solutions après validation des copilotes du PAS** : co-construction d'outils, accompagnement des familles dans diverses démarches, proposition de stratégies pédagogiques et éducatives, observation et/ou évaluation par un professionnel paramédical (neuropsychologue, orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien).

Dans une logique collaborative, l'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

2- Des équipes dédiées qui coordonnent des réseaux de partenaires

Chaque équipe PAS est constituée d'un **enseignant coordonnateur** et d'un ou deux **éducateur(s) spécialisé(s)** qui sont implantés au sein de 7 lycées de la Nièvre. Elles sont pilotées par un trinôme composé d'un proviseur, d'un IEN de circonscription et du directeur de l'association gestionnaire (*annexe 1 – tableau des PAS 58*).

Pour rappel, les PAS proposent une intervention de première ligne qui doit être articulée avec les aides déjà déployées en classe et par les membres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Ils n'ont pas vocation à intervenir dans des situations déjà prises en charge et pour lesquelles un réseau de partenaires est déjà bien établi.

Si la situation nécessite le regard et l'évaluation spécifique d'un thérapeute, l'équipe du PAS peut faire appel à une **équipe mobile d'appui à la scolarité (EMAS)** constituée de professionnels (ergothérapeute, neuropsychologue, orthophoniste et psychomotricien). Ils ne feront pas de bilan ni de prise en charge directe auprès de l'élève mais apporteront leur expertise sur la situation de l'élève.

Les PAS ne se substituent pas aux autres professionnels (CASNAV, RASED, équipes pHARe, professeurs ressources, ...) mais au contraire, travaillent en étroite collaboration avec eux.

3- Comment solliciter les PAS

L'équipe enseignante, confrontée à un élève à besoins éducatifs particuliers qui n'arrive pas à entrer sereinement et de manière efficace dans les apprentissages malgré les aides apportées (RASED, CASNAV, professeur ressources, équipe pHARe, ...) peut saisir le PAS de son secteur (*annexe 2 – liste des établissements par PAS*).

Les demandes se font à partir d'une **fiche de saisine** complétée par l'équipe enseignante (*annexe 3 - fiche de saisine PAS pour les établissements scolaires*) ou la famille (*annexe 4 - fiche de saisine PAS pour les familles*) qui devra être envoyée, par courrier électronique, au PAS du secteur.

Toute demande devra être accompagnée :

- des comptes rendus des équipes éducatives ;
- du **numéro du Livret de parcours inclusif (LPI) ouvert**, permettant à l'équipe du PAS de prendre connaissance des plans/programmes d'accompagnements existants (PPRE, PAP, PAI et GevaSco dans le cas d'une reconnaissance de handicap) ;

- de toute information et document jugés utiles pour l'évaluation de la demande.

4- Le déroulement de l'accompagnement du PAS

La demande est évaluée rapidement par l'équipe du PAS qui prend contact avec le demandeur, l'école ainsi que la famille. Les professionnels du PAS déterminent ensuite si la demande relève ou non des missions du PAS.

- Si c'est le cas, ils proposent une observation de l'élève et co-construisent avec les partenaires des réponses concrètes et adaptées aux besoins identifiés ;
- Si ce n'est pas le cas, ils réorientent, avec l'appui de l'inspecteur de circonscription, le demandeur vers une autre ressource ou un autre partenaire.

Une évaluation des actions sera réalisée, en lien avec l'équipe enseignante et la famille, et un réajustement des actions pourra alors être proposé.

5- Gestion des AESH

La gestion des AESH est désormais assurée, dans chaque **secteur AESH** (anciennement PIAL), par un **gestionnaire AESH** (anciennement coordonnateur PIAL), qui travaille en lien direct avec le **Service départemental de l'école inclusive (SDEI)**, représenté par l'IEN ASH et la chargée de mission AESH (*annexe 5 – Gestion des AESH organisation 2026*). Le rôle jusqu'alors assuré par les principaux de collège pilotes de PIAL est désormais assuré par l'IEN ASH.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre



Francette DALLE MESE

P.J. :

- Annexe 1 – Tableau des PAS 58
- Annexe 2 - Liste des établissements par PAS
- Annexe 3 - Fiche de saisine PAS pour les établissements
- Annexe 4 - Fiche de saisine PAS pour les familles

